

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 2 mars 2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
32	23	24

Vote	
A la majorité :	
Pour : 20	
Contre : 3 (M. Whyte Julien, M. Buisson Jean-Michel, M. Falot Frédéric)	
Abstention : 1 (M. Brault Michel)	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2023, le 2 mars à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Luzarches, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 23/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 23/02/2023.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRAULT Michel, M. BRICHE Etienne, M. WROBLEWSLI Didier.

Suppléants : M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. BRICHE Etienne (de M. SOLER Patrick), M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric).

Excusé ayant donné procuration : M. GAY Jean-Paul à M. SABATIER Alain.

Excusés : M. THERRY Eric, M. MANSOUX Michel, M. BOUFFLET Pierre.

Absents : M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. GUEDON Eric, M. DELECLUSE Thibault, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme ISAY-MÜLLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D1-03-2023

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le vote du budget primitif sera à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical ;

Considérant qu'un débat doit se tenir la base du rapport d'orientation budgétaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle financier en date du 14 février 2023, qui a rendu un avis favorable sur l'augmentation de la redevance SIECCAO ;

EXPOSE

Le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux membres du Comité Syndical. Il a donné lieu à un débat d'orientation budgétaire au sein du Comité Syndical.

Il a notamment été proposé :

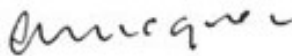
- D'augmenter le montant de la redevance syndicale perçue sur la vente d'eau telle que définie par la délibération n°D16-12-2019, et de la porter à 0.60 € HT/m³ d'eau consommée pour permettre au SIECCAO de conserver une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les investissements à venir liés notamment à la protection de la ressource en eau potable ;
- De reporter la totalité de l'excédent d'exploitation de l'année 2022 en section de fonctionnement du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 07/03/2023

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO



Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance